



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 avril 2016

Objet : RÉGULARISATION FONCIERE COMMUNE / SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT - QUARTIER DU SOLEIL

L'an deux mil seize, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, MORAND
 Présents : 24
 Absents : 5
 Votants : 29
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER)
 M. LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1121-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2242-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine, rendu le 23 mars 2016,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cette assemblée, par délibération du 27 avril 2001, avait décidé d'approuver la régularisation foncière du quartier de la place du Soleil matérialisée par un échange parcellaire sans soulte entre la commune propriétaire des parcelles AE 296 et 246 d'une superficie totale de 4 326 m² (rue du 11 novembre et place du Soleil) et la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) propriétaire de la parcelle AE 292 d'une superficie de 72 m² (partie des garages côté école, utilisée par les locataires de la SDH).

Cet échange foncier n'avait pu aboutir et avait été différé suite à des problèmes d'identification des propriétaires de la parcelle AE 246 (la SDH détient 777/1000^{èmes} de cette parcelle). La SDH projette de vendre une partie des logements des immeubles du Soleil et ne pourra procéder à cette vente qu'à la condition de régulariser par voie notariée cet échange foncier.

De nouvelles négociations ont donc été engagées entre la commune, la SDH et les propriétaires de la parcelle AE 246 (rue du 11 novembre).

Un accord est intervenu dans un premier temps entre la commune et la SDH sur les bases d'un échange parcellaire comme suit :

- La SDH cède à la commune de Crolles :
 - la parcelle AE 245 en partie d'une superficie de 2 356 m² environ comprenant la place du Soleil (espace vert et jeux) et le contournement routier de la place du Soleil, pour classer cette voie de circulation dans le domaine public communal ainsi qu'une partie des bâtiments de l'école du Soleil.
 - La parcelle AE 246 pour 777/1000^{èmes} qui comprend la rue du onze novembre, d'une superficie de 1 840 m², en vue de classer cette voie de circulation dans le domaine public communal.
- La commune de Crolles cède à la SDH une partie de la parcelle AE120 de 80 m² environ abritant une partie des garages situés côté école du Soleil.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

Une servitude de passage et d'entretien au profit de la commune sera constituée sur la parcelle AE 245 de la SDH pour accéder à la passerelle publique du ruisseau de Crolles.

Cet échange se fera sans le versement d'une soulte, compte tenu du caractère social de la transaction.

Les négociations avec les autres propriétaires de la parcelle AE 246 pour récupérer l'emprise de la rue du 11 novembre dans le domaine public communal sont toujours en cours.

Les frais de géomètres et d'actes notariés seront intégralement supportés par la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'abroger la délibération n° 6293 du 27 avril 2001,
- de procéder à l'échange foncier entre la commune et la SDH selon les modalités évoquées ci-dessus et de classer dans le domaine public communal en tant que voies ouvertes à la circulation le contournement de la place du Soleil,
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents, notamment, les documents d'arpentage et l'acte de cession authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 13 mai 2016
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique/Marchés publics



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.